



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS ET JEUNES

PV 24 CC/05

Réunion du 5/09/2018

**Membres :** MM. LECOUR – VALOT – BELORGEY – DA SILVA – FAORO – BRUNEL.

## I. SENIORS

### 1.1 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 20703599 D3 – B SAULON CORCELLES 2 – FENAY du 2/09/2018 se jouera le 14/10/2018 ou le 01/11/2018.

Match 20703078 D1 ASPTT 2 - UCCF du 9/09/2018 se jouera à 15 h 00.

Match 20703343 D2 – B USCD 2 – ASFO du 09/09/2018 se jouera le 8/09/2018 à 20 h 00.

Match 20703864 D3 – D SAVIGNY CHASSAGNE 2- HAUTES COTES 1 du 2/09/2018 est remis à une date ultérieure.

Match 20703870 D3 – D HAUTES COTES - BESSEY LES CITEAUX DU 9/09/2018 se jouera le 1/11/20018  
Suite au match ci-dessous, la Commission fixe 20704174 D4 – G HAUTES COTES - Ent TART LE HAUT du 9/09/2018 au 16/09/2018.

Match 20703993 D4 – A MVF 4 – BELAN du 09/09/2018 0 15 H 00 se jouera à 13 h 00 à VENAREY LES LAUMES (Stade F. BRENOT).

Match 20704145 D4 – F FCCL 3 – GEVREY 2 du 09/09/2018 se jouera le 16/09/2018.

Match 20704023 D4 – B MONTIGNY SUR AUBE – ESVO 2 du 09/09/2018 se jouera le 08/09/2018 à 19h00.

Match 20704178 D4 – G RUFFEY/MARIE – ST JEAN DE LOSNE 4 du 23/09/2018 se jouera le 14/10/2018 ou le 01/11/2018.

Match 20704114 D4 – E DIJON ULFE 2 – PERRIGNY LES DIJON 2 du 9/09/2018 se jouera le 16/09/2018

Match 20704143 D4 – F EF BEAUNOISE – RUFFEY STE MARIE 2 du 09/09/2018 se jouera le 14/10/2018 ou le 01/11/2018.

Match 20704203 D4 – G JEUNESSE MAHORAISE – GRESILLE 2 du 09/09/2018 se jouera le 14/10/2018 ou le 14/11/2018.

Match 20703871 D3 – D ASDDOM – SAVIGNY-CHASSAGNE 2 du 09/09/2018 reste programmé à la même date.

### 1.2 COURRIERS/COURRIELS

**Fc Jeunesses Mahoraise :** la Commission des Compétitions accorde le report du match du 09/09/2018 mais ne peut reporter celui du 16/09/2018.

**De ESVO :** informant la commission de la dégradation du terrain de VANVEY Les rencontres de l'équipe D4 – B se joueront sur le terrain de LEUGLEY à 15h jusqu'à nouvel avis.

## II. JEUNES

### 2.1 COMPOSITION DES GROUPES U18 - U 15

Suite au pv de la DTD du 04/09/2018 la commission valide les compositions de groupes suivant :

#### U18 D2

La commission VALIDE les candidatures à la date du 31 Aout 2018 :

**AS Gevrey-Chambertin, US Semur Epoisses, AS Pouilly en Auxois, Daix FC, ALC Longvic, St Jean de Losne, US Meursault, Fontaine les Dijon FC 2, Chevigny SSF 2, ASC St Apollinaire 2, UCCF, FCCL, JDF21, Tilles FC, Ruffey Ste Marie, Auxonne CS.**

Le groupe etant incomplet 4 équipes manquantes, la Commission des compétitions fait appel aux équipes de U18 D3 dans l'ordre afficher ci-dessous sachant que 2 équipes du même club ne peuvent être dans le même niveaux.

**Clubs** : UFCO – IS SELONGEY - SAULON CORCELLES – Ent SENNECEY LES DIJON

**Mail de UFCO** : Donne son accord pour participer au championnat U18 D2.

	clubs	Critères Sportifs	Critères Structurels		Malus			TOTAL
		résultats sportifs	Critères Encadrement	Critères Label	Forfait	Discipline	Abs PPF U15/U14	
1	UFCO	20	0	0	0	0	0	20
2	Chevigny SSF 3	0	0	16	0	0	0	16
3	Is-Selongey Football 2	0	0	16	0	0	0	16
4	FC Saulon Corcelles	6	0	8	0	0	0	14
5	UCCF 2	0	0	12	0	0	0	12
6	FC MPL	0	0	12	0	0	0	12
7	Ent Sennecey les Dijon FC	8	0	0	0	0	0	8
8	Ent SC Vitteaux / CCOF	8	0	0	0	0	0	8
9	ES Fauverney RB 2	4	0	0	0	0	0	4
10	Gresilles FC	0	4	0	0	0	0	4
11	FCCL 2	0	0	0	0	0	0	0
12	CSL Chenove	4	4	0	10	0	0	-2
13	FCAB	2	0	0	10	0	0	-8

#### U18 D3

UFCO, Chevigny SSF 3, Is-Selongey Foot 2, FC Saulon-Corcelles, FC MPL, Ent Sennecey les Dijon/Neuilly les Dijon FC, Ent SC Vitteaux / CCOF, ES Fauverney RB 2, Gresilles FC, FCCL 2, CSL Chenove, FCAB.

#### U15 D2

USC Dijon, Daix FC, Fontaine les Dijon FC, UCCF, Chevigny SSF 2, ALC Longvic, AS Gevrey-Chambertin, Marsannay CL, AS Beaune 2, ES Fauverney RB, AS Genlis, US Meursault, St Jean de Losne, FC MPL, AS Fontaine d'Ouche, Grésilles FC, GJ MVSR 2, UFCO, FCCL, Manlay ASC

### **GROUPE A :**

GRESILLES - GEVREY – ST JEAN – BEAUNE 2 – FAUVERNEY – GENLIS – MEURSAULT – MPL – FCCL – MANLAY.

### **GROUPE B :**

UCCF – GJMVS R 2 – DAIX – FONTAINE 2 – UFCO – LONGVIC - USCD 2 – MARSANNAY 2 – ASFO – CHEVIGNY ST SR 2.

## **U15 D3**

Ruffey Ste Marie, Fontaine les Dijon FC 3, AS Genlis 2, UCCF 2, Chevigny ST SR 3, AS Lacanche 2, AS Seurre, UFCO2, ES Tart/Varanges, SC Vitteaux/CCOF, Chenove CSL, FCAB, Auxonne CS, ASI Vougeot, FCCL 2.

## **2.2 CHANGEMENTS DATES ET HORAIRES**

La commission en possession de l'accord des deux clubs, autorise les modifications ci-dessous :

Match 20731754 U15 D1 IS SELONGEY – ST APOLLINAIRE du 29/09/2018 se jouera au stade des COURVELLES – Terrain Synthétique.

## **2.3 COURRIER/COURRIEL**

De AHUY : Pris note.

De IS SELONGEY donnant son accord pour participer au championnat U18 D1.

## **4. DATES D'ENGAGEMENT**

**Championnat Futsal District** : Jusqu'au 15 Septembre 2018.

### **Engagement Equipes Féminines :**

Championnat séniors féminines à 8 et Critérium jusqu'au 15 Septembre 2018

Championnat U15 à 8 jusqu'au 15 Septembre 2018

Championnat U18 à 8 jusqu'au 15 Septembre 2018

**Engagement Equipes Foot Animation (U10/U11 – U9/U8 – U6/U7)** jusqu'au 21 Septembre 2018

## **5. FMI -**

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions départementales Séniors – U18 – U15 – Séniors Féminines – U18 F – U15 F**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

Nous vous demandons de prendre, **obligatoirement**, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la Première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### **Journée du 2 Septembre 018**

#### **Match n° 20703732 D3 – C TILLENAY – CHENOVE 3**

La commission prend connaissance du constat d'échec signé que par le club de TILLENAY et de la Photo jointe. S'agissant d'un bug, la commission valide le résultat.

#### **Match n° 20703203 D2 – A LONGVIC 2 – LACANCHE**

La commission prend connaissance du constat d'échec signé que par le club de TILLENAY et de la Photo jointe. S'agissant d'un bug, la commission valide le résultat.

### **5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 1<sup>er</sup> et 2 Septembre 2018**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :**

Amende 16€ en cas de récidive : BESSEY – BRESSEY – MEURSAULT – QUETIGNY.

**Non transmission de la F.M.I :** RAS

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : B. LECOUR**  
**Secrétaire de séance : S. DA SILVA**